

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2373

4 décembre 2009

SOMMAIRE

Agence Immobilière PEIFFER-SCHMIT, s.à r.l.	113903	Holding Business International S.A.	113902
APO Luxembourg S. à r. l.	113901	Imprimerie Centrale	113902
Bel Canto Business Generators S.A. Sopar-fi	113881	Imprimerie Centrale	113902
Caprinco Services S.A.	113882	Imprimerie Centrale	113900
Cemex Capital Investments S.à r.l.	113858	King's Cross Asset Funding 55	113861
Chapier Office S.A.	113880	LGIG Objekt Donau S.à r.l.	113876
Chapier, s.à r.l.	113904	LK1 Project S.A.	113896
CHC Reinsurance S.A.	113858	Maintenance Chauffage Sàrl	113886
Copalme S.A.	113892	Matrix	113889
Cypress Way European Asset Investors I S.à r.l.	113863	MC Participations s.à r.l.	113902
Dumaplast International S.A.	113903	M.V.S.F. S.A.	113874
Edept V S.à r.l.	113878	M.V.S.F. Spf S.A.	113874
Electricité Reisch S.A.	113903	Neuchatel Investments S.à r.l.	113871
ETV Capital S.A.	113904	NordicVenture Partner Investments S.à r.l.	113871
Ex Var Co-Investment GP S.à r.l.	113869	Nsearch S.A.	113863
Ex Var Second GP S.à r.l.	113866	Painworld S.à r.l.	113863
Flexilux S.A.	113902	Painworld S.à r.l.	113874
Footlocker Belgium B.V.B.A. S.P.R.L. - Succursale de Luxembourg	113904	Plough Holding S.A.	113873
Footlocker Belgium B.V.B.A. S.P.R.L. - Succursale de Luxembourg	113901	Pluralinvest S.A.	113887
Footlocker Belgium B.V.B.A. S.P.R.L. - Succursale de Luxembourg	113901	Renlux S.A.	113903
Fora Consulting S.A.	113863	S.M. Tuyauteries Sàrl	113886
Franis Transport S.à r.l.	113881	Tannerinvest S.A.	113887
G-Invest SPF S.A.	113875	Taz Ressources & Systemes S.A.	113888
Giopao S.à r.l.	113858	Taz S.A.	113888
		Très-d'Union S.A.	113904
		Vêtements Bassani s.à r.l.	113900
		Vêtements Bassani s.à r.l.	113901
		WPP Luxembourg Square LLC	113886

CHC Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 24.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009145697/13.

(090176073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Giopao S.à rl., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 130.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2009145552/11.

(090176229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Cemex Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 96.895.

In the year two thousand and nine, on the fourth of November.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the sole member of the private limited liability company CEMEX CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office at L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Ste Zithe, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 96.895, incorporated pursuant to a deed received by the notary Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 28, 2003 under the name of ZENOBIA S.à r.l., published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1293 dated December 4, 2003, page 62051.

The articles of association was amended several time and for the last time by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on 13 October 2009, not yet published in the Memorial C,

having a share capital of GBP 115,907,360.- (one hundred fifteen million nine hundred seven thousand three hundred sixty Pounds), represented by 5,795,368 (five million seven hundred ninety-five thousand three hundred sixty-eight) corporate units with a nominal value of GBP 20.- (twenty Pounds) each.

The extraordinary general meeting of the sole member was opened and presided by Mrs Nathalie HOULLÉ, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Carmine REHO, employee, residing professionally in Luxembourg. These individuals constituted the board of the meeting. Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder representing the sole member, by the members of the board and the notary public, will remain attached to the present minutes together with the proxy and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, the sole member representing the full amount of the capital of GBP 115,907,360.- (one hundred fifteen million nine hundred seven thousand three hundred sixty Pounds) is validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting was the following:

1. Put the Company into voluntary liquidation.
2. Appointment of the liquidator.

3. Determination of the powers and the remuneration of the liquidator.

4. Granting power to the liquidator and/or to anyone lawyer of the lawfirm Wildgen to carry out any required step relating to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda.

III. The Board of the meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The sole member resolved to put the Company into voluntary liquidation.

Second resolution

The sole member resolved to appoint CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS S.a r.l., sole manager of the Company, with registered office at L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Ste Zithe, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 106.559, to assume the role as liquidator of the Company.

Third resolution

The sole member resolved to confer to the liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg commercial companies act dated as of August 10, 1915 (hereafter referred to as the "Act").

The liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Act, without prior consent of the general meeting of the Company.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing-up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deems fit, to one or several representatives.

The liquidator shall also be authorised to make advance payments of any surplus assets of the Company to the sole member of the Company as he deems fit.

The sole member resolved that the liquidator shall not be entitled to any specific compensation.

Fourth resolution

The sole member resolved to grant power to the liquidator and/or to anyone lawyer of the lawfirm Wildgen to carry out any required step relating to the resolutions taken at the present general meeting.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brought the meeting to a close.

Expenses, Costs, Remuneration and Charges

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present deed, is estimated at two thousand one hundred Euro.

The amount of the share capital is valued at EUR 128,986,601.38. There being no further business, the meeting was terminated.

Whereof, the present notarized deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée CEMEX CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Ste Zithe, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.895, constituée sous la dénomination de ZENOBIA S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1293 du 4 décembre 2003, page 62051.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ayant un capital social de GBP 115.907.360.- (cent quinze millions neuf cent sept mille trois cent soixante livres sterling), représenté par 5.795.368 (cinq millions sept cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-huit) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 20,- (vingt livres sterling) chacune.

L'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique s'est ouverte sous la présidence de Maître Nathalie HOULLÉ, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carminé REHO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces personnes ont constitué le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué a dressé la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de l'associé unique représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

La Présidente a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social de GBP 115.907.360.- (cent quinze millions neuf cent sept mille trois cent soixante livres sterling) était valablement représenté à l'assemblée. L'assemblée pouvait en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

1. Mise en liquidation volontaire de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur.
4. Délégation de pouvoir accordée au liquidateur et/ou tout avocat de l'étude d'avocats Wildgen de passer tout acte pouvant s'avérer être nécessaire en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda.

III. Puis, l'assemblée générale se considérant, comme dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations de la Présidente, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé la mise en liquidation volontaire de la Société.

Seconde résolution

L'associé unique a décidé de nommer CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., gérant unique de la Société, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Ste Zithe, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.559, pour assumer les fonctions de liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique a décidé d'attribuer au liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, (ci-après dénommée la "Loi").

Le liquidateur est autorisé à passer tous les actes et exécuter toutes les opérations, y compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de la Société.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peuvent, à ce sujet, s'en référer entièrement aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'assemblée générale de la Société tel qu'il le jugera opportun.

L'associé unique a décidé que le liquidateur n'aura droit à aucune rémunération particulière.

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé de déléguer au liquidateur et/ou tout avocat de l'étude d'avocats Wildgen le pouvoir de passer tout acte pouvant s'avérer être nécessaire en relation avec les résolutions prises lors de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président a levé la séance.

Frais, Coûts, Rémunération et Charges

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, est estimé à deux mille cent euros.

Le capital social est évalué à EUR 128.986.601,38.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de ces personnes comparantes, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, ils ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: HOULLÉ - REHO - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2009. Relation GRE/2009/4161. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 2009.

Référence de publication: 2009146228/147.

(090176618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

King's Cross Asset Funding 55, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.660.

In the year two thousand nine, on the twenty-eighth of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

"STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING", a foundation established and existing under the laws of The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, The Netherlands, under number 34226972, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands, (the "Sole Shareholder");

here represented by Mr Andreas DEMMEL, employee, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 27 October 2009.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole Shareholder of "King's Cross Asset Funding 55 S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 131.660, incorporated by a notarial on 11 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2334 on 17 October 2007 (the "Company"). The Articles of Incorporation of the Company have never been amended.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder RESOLVES to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The shareholder RESOLVES to appoint:

- "MOURANT LUXEMBOURG S.A.", a société anonyme with registered address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 88.409) as sole liquidator of the Company:

Third resolution

The shareholder RESOLVES to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxy holder.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

"STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING", une fondation régie selon les lois des Pays-Bas, immatriculée auprès au Registre de Commerce et des Industries d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34226972, établie et ayant son siège social au Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays Bas, (l'Associé Unique");

ici représentée par Monsieur Andreas DEMMEL, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 octobre 2009.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "King's Cross Asset Funding 55 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.660, constituée suivant un acte notarié en date du 11 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2334 du 17 Octobre 2007 (la "Société"). Les statuts n'ont jamais été modifiés.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé DÉCIDE de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Associé DÉCIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

- "MOURANT LUXEMBOURG S.A.", une société anonyme, avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 88.409).

Troisième résolution

L'Associé DÉCIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfiques nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DEMMEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13206. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2009146246/99.

(090177258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Fora Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 135.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2009145556/11.

(090176227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Painworld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 18, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 98.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009145539/10.

(090176249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Nsearch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 67.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009145535/10.

(090176251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Cypress Way European Asset Investors I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 118.179.

In the year two thousand and nine, the sixteenth day of October, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Cypress Way European Asset Investors I S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 118.179 (the Company). The Company was incorporated on June 22, 2006 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1841 of October 2, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on June 29, 2006 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, aforementioned, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-126 on February 6, 2007,

1. D. B. Zwirn Special Opportunities Fund, LLC (formerly known as D. B. Zwirn Special Opportunities Fund, L.P.) (the Sole Shareholder), a limited liability company organized under the laws of the State of Delaware with registered office at 615 South DuPont Highway, City of Dover, Delaware, 19901, United States of America, and with principal place of

business at 1345 Avenue of the Americas, New York, NY 10105, United States of America, hereby represented by Mr Iain Macleod, manager, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated herein above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That 250 (two hundred and fifty) shares having a nominal value of EUR 50.- (fifty euros) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation ("liquidation volontaire");
3. Appointment of B.A. Domicili S.à r.l. as liquidator ("liquidateur") in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
4. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring itself to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve, with immediate effect, the Company and to put the Company into voluntary liquidation ("liquidation volontaire").

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint B.A. Domicili S.à r.l. (formerly known as TMA Services S.à r.l.), a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 113.135, as Liquidator ("liquidateur") of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law) and to instruct the Liquidator, to the best of its abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Sole Shareholder. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Shareholder resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds ("boni de liquidation") to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in the case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seize octobre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette au Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Cypress Way European Asset Investors I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.179. La Société a été constituée le 22 juin 2006 par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1841 du 2 octobre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 29 juin 2006 par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire prénommé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 126 du 6 février 2007.

D. B. Zwirn Special Opportunities Fund LLC (anciennement appelé D.B. Zwirn Special Opportunities Fund, L.P), (l'Associé Unique), un limited liability company régi selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 615 South DuPont Highway, City of Dover, Delaware, 19901, Etats-Unis d'Amérique, et avec lieu principal d'activité au 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, Etats-Unis d'Amérique, ci-après représenté par M. Iain Macleod, directeur, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé, Unique représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que 250 (deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent considérée comme dûment constituée et apte à délibérer des points suivants de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
3. Nomination de B.A. Domicili S.à r.l. en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de procéder avec effet immédiat à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer B.A. Domicili S.à r.l. (anciennement appelé TMA Services S.à r.l.), 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, numéro B 113.135 en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi) et d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé Unique décide de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux Associés, conformément à l'article 148 de la Loi.

113866

Estimation des frais

L'intégralité des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Macleod, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12534. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 4 novembre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009146103/145.

(090176828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Ex Var Second GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.780.

In the year two thousand and nine, on the fourth day of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ex Var MGP S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 106.918, duly represented by Mrs Rania Kiderchah, licenciée en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, dated 4 October and 3 November, 2009.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of Ex Var Second GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 115.780, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHT-GEN, notary then residing in Luxembourg on April 12th, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1275 dated July 1st, 2006. The articles of association have not been amended since (hereafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital of the Company, may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 12.6 of the articles of association of the Company in order to clarify the possibility for the managers to delegate signatory powers;

2. Amendment of article 12.7 of the articles of association of the Company in order to clarify that provision 12.7 of the articles of association shall not prejudice the possibility provided to the managers, under article 12.6 of the articles of association, to delegate signatory powers in relation to the Board of Managers Major Decisions;

3. Amendment of the articles of association of the Company to authorize the shareholders participation in a general meeting by various means of communication, under a new provision 14.4.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to amend article 12.6 of the articles of association to clarify the possibility for the managers to delegate signatory powers, as follows:

" **12.6.** The Company shall be bound vis-à-vis third parties:

i) by the joint signature of any two (2) members of the board of managers, for any matters other than Board of Managers Major Decisions, or

ii) by the joint signature of at least four (4) managers out of five (5), for the Board of Managers Major Decisions, or, in any case,

iii) by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been specifically delegated pursuant to these articles of association and with a written instrument (including without limitation a board of managers resolution) duly signed in accordance with paragraphs 12.6 i) or 12.6 ii) above, as applicable."

Second resolution

The sole member resolves to subsequently amend article 12.7 of the articles of association of the Company in order to clarify that provision 12.7 of the articles of association shall not prejudice the possibility provided to the managers to delegate, under article 12.6 of the articles of association, signatory powers in relation to the Board of Managers Major Decisions, as follows:

" **12.7.** The board of managers may delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. Resolutions concerning the Board of Managers Major Decisions cannot be delegated to any single manager of the Company, including the CEO, or any agents and must be taken in accordance with Article 12.12, without prejudice to the possibility provided to the managers to delegate signatory powers, upon a prior resolution of the board of managers passed in compliance with these articles of association, in accordance with and under Article 12.6."

Third resolution

The sole member resolves to amend the articles of association of the Company to authorize the shareholders participation in a general meeting by various means of communication, under a new provision 14.4, as follows:

" **14.4.** Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. In any event, a number of shareholders representing the majority of the capital of the Company shall be physically present (directly or through a proxy holder) in the place where the meeting is held."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, such proxy holder signed together with Us, the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le quatre novembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant au Luxembourg.

A comparu:

Ex Var MGP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois de Luxembourg, dont le siège social est sis 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.918, dûment représentée par Madame Rania Kiderchah, licenciée en droit, résident au Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 4 octobre et 3 novembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte à l'effet d'être enregistrés ensemble.

Ladite partie comparante est l'unique membre de Ex Var Second GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 115.780 constituée le 12 avril 2006 aux termes d'un acte établi par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire résident au Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1275, le 1^{er} juillet 2006. Les statuts n'ont jamais été modifiés depuis (ci-après dénommée la "Société").

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, peut valablement délibérer sur l'ensemble des éléments portés à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 12.6 des statuts de la Société afin de préciser la faculté réservée aux gérants de déléguer des pouvoirs de signature;

2. Modification de l'article 12.7 des statuts de la Société afin de préciser le fait que les stipulations de l'article 12.7 des statuts ne doivent pas porter préjudice à la possibilité réservée aux gérants, conformément aux stipulations de l'article 12.6 des statuts, de déléguer des pouvoirs de signature concernant les Décisions Majeures du Conseil de Gérance;

3. Modification des statuts de la Société à l'effet d'autoriser la participation des associés à une assemblée générale au travers de l'utilisation de différents moyens de communication, conformément aux stipulations d'un article 14.4 nouveau.

La partie comparante a sollicité le notaire soussigné à l'effet d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

Le membre unique décide de modifier comme suit l'article 12.6 des statuts afin de préciser la faculté réservée aux gérants de déléguer des pouvoirs de signature:

" **12.6.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers:

i) par la signature conjointe de deux (2) membres du conseil de gérance, quels qu'ils soient, s'agissant des tâches autres que celles relevant des Décisions Majeures du Conseil de Gérance, ou

ii) par la signature conjointe d'au moins quatre (4) gérants sur cinq (5), s'agissant des tâches relevant des Décisions Majeures du Conseil de Gérance, ou en tout état de cause,

iii) par la signature conjointe ou bien par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été spécifiquement délégué à cet effet conformément aux présents statuts, aux moyens d'un acte écrit (en ce compris, mais de manière non-exhaustive, une résolution du conseil de gérance) dûment signé conformément à celles des stipulations des paragraphes 12.6 i) ou 12.6 ii) ci-dessus, qui seraient applicables."

Deuxième résolution

Le membre unique décide par la suite de modifier comme suit l'article 12.7 des statuts de la Société à l'effet de préciser le fait que les stipulations de l'article 12.7 des statuts ne portent en rien préjudice à la faculté réservée aux gérants de déléguer, conformément aux stipulations de l'article 12.6 des statuts, des pouvoirs de signature s'agissant des Décisions Majeures du Conseil de Gérance:

" **12.7.** Le conseil de gérance peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités ainsi que la rémunération éventuelle de cet agent, la durée de la période de représentation ainsi que tous autres éléments pertinents relatif à cette représentation. Les résolutions relevant des Décisions Majeures du Conseil de Gérance ne peuvent être déléguées à un seul gérant de la Société, quel qu'il soit, en ce compris le gérant en charge de la gestion journalière, ou tous autres agents, et doivent être adoptées conformément aux stipulations de l'Article 12.12 sans préjudice de la possibilité réservée aux gérants de déléguer des pouvoirs de signature à la suite d'une résolution antérieure du conseil de gérance adoptée en accord avec les présents statuts, conformément aux stipulations de l'Article 12.6."

Troisième résolution

Le membre unique décide de modifier comme suit les statuts de la Société à l'effet d'autoriser la participation des associés à une assemblée générale au travers de l'utilisation de différents moyens de communication, conformément aux stipulations d'un article 14.4 nouveau:

" **14.4.** Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification, permettant que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est réputé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. En tout état de cause, un nombre d'associés représentants ensemble la majorité du capital de la Société devra être présent physiquement (directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire) au lieu où l'assemblée est tenue."

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare expressément qu'à la demande des mandataires des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes mandataires, et dans l'éventualité d'une différence d'interprétation entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

En fait de quoi le présent acte est établi au Luxembourg, au jour visé à l'en-tête des présentes.

Le document ayant été lu aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé avec Nous, le notaire, cet acte.

Signé: R. Kiderchah et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46847. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009147230/148.

(090177700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Ex Var Co-Investment GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.917.

In the year two thousand and nine, on the fourth day of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ex Var MGP S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 106.918, duly represented by Mrs Rania Kiderchah, licenciée en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, dated 4 October and 3 November, 2009.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of Ex Var Co-Investment GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 106.917, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg on March 21st, 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 742 dated July 26th, 2005. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary of April 12th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1380 dated July 18, 2006 (hereafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital of the Company, may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 12.6 of the articles of association of the Company in order to clarify the possibility for the managers to delegate signatory powers;

2. Amendment of article 12.7 of the articles of association of the Company in order to clarify that provision 12.7 of the articles of association shall not prejudice the possibility provided to the managers, under article 12.6 of the articles of association, to delegate signatory powers in relation to the Board of Managers Major Decisions;

3. Amendment of the articles of association of the Company to authorize the shareholders participation in a general meeting by various means of communication, under a new provision 14.4.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to amend article 12.6 of the articles of association to clarify the possibility for the managers to delegate signatory powers, as follows:

" **12.6.** The Company shall be bound vis-à-vis third parties:

i) by the joint signature of any two (2) members of the board of managers, for any matters other than Board of Managers Major Decisions, or

ii) by the joint signature of at least four (4) managers out of five (5), for the Board of Managers Major Decisions, or, in any case,

iii) by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been specifically delegated pursuant to these articles of association and with a written instrument (including without limitation a board of managers resolution) duly signed in accordance with paragraphs 12.6 i) or 12.6 ii) above, as applicable."

Second resolution

The sole member resolves to subsequently amend article 12.7 of the articles of association of the Company in order to clarify that provision 12.7 of the articles of association shall not prejudice the possibility provided to the managers to delegate, under article 12.6 of the articles of association, signatory powers in relation to the Board of Managers Major Decisions, as follows:

" **12.7.** The board of managers may delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. Resolutions concerning the Board of Managers Major Decisions cannot be delegated to any single manager of the Company, including the CEO, or any agents and must be taken in accordance with Article 12.12, without prejudice to the possibility provided to the managers to delegate signatory powers, upon a prior resolution of the board of managers passed in compliance with these articles of association, in accordance with and under Article 12.6."

Third resolution

The sole member resolves to amend the articles of association of the Company to authorize the shareholders participation in a general meeting by various means of communication, under a new provision 14.4, as follows:

" **14.4.** Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. In any event, a number of shareholders representing the majority of the capital of the Company shall be physically present (directly or through a proxy holder) in the place where the meeting is held."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, such proxy holder signed together with Us, the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le quatre novembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant au Luxembourg.

A comparu:

Ex Var MGP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois de Luxembourg, dont le siège social est sis 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.918, dûment représentée par Madame Rania Kiderchah, licenciée en droit, résident au Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 4 octobre et 3 novembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte à l'effet d'être enregistrés ensemble.

Ladite partie comparante est l'unique membre de Ex Var Co-Investment GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 106.917, constituée le 21 mars 2005 aux termes d'un acte établi par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire résident au Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 742, le 26 juillet 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte établi par le même notaire en date du 12 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1380, le 18 juillet 2006 (ci-après dénommée la "Société").

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, peut valablement délibérer sur l'ensemble des éléments portés à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 12.6 des statuts de la Société afin de préciser la faculté réservée aux gérants de déléguer des pouvoirs de signature;

2. Modification de l'article 12.7 des statuts de la Société afin de préciser le fait que les stipulations de l'article 12.7 des statuts ne doivent pas porter préjudice à la possibilité réservée aux gérants, conformément aux stipulations de l'article 12.6 des statuts, de déléguer des pouvoirs de signature concernant les Décisions Majeures du Conseil de Gérance;

3. Modification des statuts de la Société à l'effet d'autoriser la participation des associés à une assemblée générale au travers de l'utilisation de différents moyens de communication, conformément aux stipulations d'un article 14.4 nouveau.

La partie comparante a sollicité le notaire soussigné à l'effet d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

Le membre unique décide de modifier comme suit l'article 12.6 des statuts afin de préciser la faculté réservée aux gérants de déléguer des pouvoirs de signature:

" **12.6.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers:

- i) par la signature conjointe de deux (2) membres du conseil de gérance, quels qu'ils soient, s'agissant des tâches autres que celles relevant des Décisions Majeures du Conseil de Gérance, ou
- ii) par la signature conjointe d'au moins quatre (4) gérants sur cinq (5), s'agissant des tâches relevant des Décisions Majeures du Conseil de Gérance, ou en tout état de cause,
- iii) par la signature conjointe ou bien par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été spécifiquement délégué à cet effet conformément aux présents statuts, aux moyens d'un acte écrit (en ce compris, mais de manière non-exhaustive, une résolution du conseil de gérance) dûment signé conformément à celles des stipulations des paragraphes 12.6 i) ou 12.6 ii) ci-dessus, qui seraient applicables."

Deuxième résolution

Le membre unique décide par la suite de modifier comme suit l'article 12.7 des statuts de la Société à l'effet de préciser le fait que les stipulations de l'article 12.7 des statuts ne portent en rien préjudice à la faculté réservée aux gérants de déléguer, conformément aux stipulations de l'article 12.6 des statuts, des pouvoirs de signature s'agissant des Décisions Majeures du Conseil de Gérance:

" **12.7.** Le conseil de gérance peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités ainsi que la rémunération éventuelle de cet agent, la durée de la période de représentation ainsi que tous autres éléments pertinents relatif à cette représentation. Les résolutions relevant des Décisions Majeures du Conseil de Gérance ne peuvent être déléguées à un seul gérant de la Société, quel qu'il soit, en ce compris le gérant en charge de la gestion journalière, ou tous autres agents, et doivent être adoptées conformément aux stipulations de l'Article 12.12 sans préjudice de la possibilité réservée aux gérants de déléguer des pouvoirs de signature à la suite d'une résolution antérieure du conseil de gérance adoptée en accord avec les présents statuts, conformément aux stipulations de l'Article 12.6."

Troisième résolution

Le membre unique décide de modifier comme suit les statuts de la Société à l'effet d'autoriser la participation des associés à une assemblée générale au travers de l'utilisation de différents moyens de communication, conformément aux stipulations d'un article 14.4 nouveau:

" **14.4.** Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification, permettant que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est réputé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. En tout état de cause, un nombre d'associés représentant ensemble la majorité du capital de la Société devra être présent physiquement (directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire) au lieu où l'assemblée est tenue."

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare expressément qu'à la demande des mandataires des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes mandataires, et dans l'éventualité d'une différence d'interprétation entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

En fait de quoi le présent acte est établi au Luxembourg, au jour visé à l'en-tête des présentes.

Le document ayant été lu aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé avec Nous, le notaire, cet acte.

Signé: R. Kiderchah et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46848. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009147232/150.

(090177699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**NordicVenture Partner Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Neuchatel Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.987.

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh day of October.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

WISLEY S.A., a société anonyme under Luxembourg law, with registered address at 47, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 57.649,

here represented by M. Kemal AKYEL, private employee, residing professionally at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, director of the company.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the undersigned notary to enact the following:

- WISLEY S.A., prenamed is the sole and current shareholder (the "Sole Shareholder") of NEUCHATEL INVESTMENTS S. à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144.987 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned on February 6, 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 624 of March 23, 2009;

- that the Company' share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twelve euros fifty cents (EUR 12.50) each.

Then appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

Resolutions

The Sole Shareholder decides to change the Company's name into NordicVenture Partner Investments S.à r.l. and to amend subsequently article 4 of the Company's Articles of Incorporation which shall read as follows:

" **Art. 4.** The Company is incorporated under the name of "Nordic Venture Partner Investments S.à r.l."."

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-septième jour d'octobre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

WISLEY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 57.649,

ici représenté par Monsieur Kemal AKYEL, employé privé, demeurant professionnellement au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, administrateur de la société.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter que:

- WISLEY S.A., est le seul associé (l'"Associé Unique") de Neuchatel Investments S. à r.l. constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L -2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.987 (la "Société"), constituée suivant acte reçu du notaire instrumentant en date du 26 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 624 du 23 mars 2009; et

- que la capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de douze euros cinquante cents (EUR 12,50) chacune.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital, a pris les résolutions suivantes:

Résolutions

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en NordicVenture Partner Investments S.à r.l. et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de "NordicVenture Partner Investments S.à r.l.""

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kemal Akyel, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 octobre 2009. LAC/2009/45249. Reçu 75,-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 novembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009146211/66.

(090176892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Plough Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 38.728.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le trois novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société Gardenwell Investments S.A., ayant son siège social au East 53rd, Street Marbella, Swiss Bank Building 2nd floor, Panama, ici représentée par Monsieur Onno Bouwmeister, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

- Que la société anonyme "PLOUGH HOLDING S.A.", ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 28 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 87 de l'année 1992, est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous la section B, numéro 38.728.

- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à un montant de cent vingt-trois mille neuf cent cinquante euros (123.950,- EUR) représenté par cinq mille actions (5.000), sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

- Que la société Gardenwell investments S.A., représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, son mandataire déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

- Qu'il déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

- Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au domicile de l'actionnaire où ils seront conservés pendant cinq années.

- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: O. Bouwmeister et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46630. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009145843/44.

(090176541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Painworld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 18, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 98.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009145541/10.

(090176248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

**M.V.S.F. Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. M.V.S.F. S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 51.649.

L'an deux mille neuf, le trois novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "M.V.S.F. S.A.", R.C.S. Numéro B 51.649, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 488 du 27 septembre 1995. Les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé en date du 13 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 51 du 10 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Brettnacher, employé privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Touria Bouaachra, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Anna Limosani, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que douze mille cinq cents (12.500) actions sur les douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signée "ne varietur", portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de "M.V.S.F. S.A." en "M.V.S.F. Spf S.A.", et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société;
- 3) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.";

- 4) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de "M.V.S.F. S.A" en "M.V.S.F. Spf S.A.", et décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de gestion de patrimoine familial, sous la dénomination "M.V.S.F. Spf S.A.""

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que les articles 4 et 21 des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial."

" **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures et ses règlements d'exécution, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Brettnacher, T. Bouaachra, A. Limosani et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46628. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Référence de publication: 2009146205/93.

(090176875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

G-Invest SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 146.974.

Notification du changement du représentant permanent dans la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, administrateur:

Monsieur Raymond Lejoncq, demeurant à 11, rue de l'Eglise, L-6186 Gonderange a été nommé comme nouveau gérant unique de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, avec effet au 14 août 2009 en remplacement de Monsieur Cyril Lamorlette. Il exerce la fonction de représentant permanent de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, depuis le 14 août 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144590/15.

(090175054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

LGIG Objekt Donau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.329.

In the year two thousand nine, on the thirtieth day of October.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

"LaSalle German Income and Growth Luxembourg S.à r.l.", a limited liability company or société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, Luxembourg and being registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under RCS B-118529,

here represented by Mrs Nadia WEYRICH, employee, residing in Arlon, by virtue of a proxy given at Luxembourg, on 27 October 2009.

Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "LGIG Objekt Donau S.à r.l.", having its registered office at 41, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under RCS B 130329, incorporated by a deed of the undersigned notary on July 31, 2007, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1936 of 10 September 2007. The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on September 25, 2009, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2088 of 23 October 2009.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of one hundred and eighty-one thousand eight hundred euro (EUR 181,800.-) so as to raise it from its present amount of two million two hundred and sixty six thousand seven hundred and fifty five euro (EUR 2,266,075.-) to two million four hundred and forty-seven thousand eight hundred and seventy-five euro (EUR 2,447,875.-) through the issue of seven thousand two hundred and seventy-two (7,272) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares are to be subscribed by "LaSalle German Income and Growth Luxembourg S.à r.l.", prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim held by "LaSalle German Income and Growth Luxembourg S.à r.l." against the Company for a total amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-).

The total contribution of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) will be allocated as follows: (i) one hundred and eighty-one thousand eight hundred euro (EUR 181,800.-), will be allocated to the share capital of the Company and (ii) eighteen thousand two hundred euro (EUR 18,200.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. (First paragraph). "The Company's share capital is set at two million four hundred and forty-seven thousand eight hundred and seventy-five euro (EUR 2,447,875.-) represented by ninety-seven thousand nine hundred and fifteen (97,915) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente octobre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

"LaSalle German Income and Growth Luxembourg S.à r.l.", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118529, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg,

représentée par Madame Nadia WEYRCH, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée "LGIG Objekt Donau S.à r.l.", ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130329, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 31 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1936 du 10 septembre 2007. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2088 du 23 octobre 2009.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt un mille huit cents euros (EUR 181.800,-) afin de le porter de son montant actuel de deux millions deux cent soixante-six mille soixante-quinze euros (EUR 2.266.075,-) à un montant de deux millions quatre cent quarante-sept mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 2.447.875,-) par l'émission de sept mille deux cent soixante-douze (7.272) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par "LaSalle German Income and Growth Luxembourg S.à r.l.", prénommée, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par "LaSalle German Income and Growth Luxembourg S.à r.l." contre la Société pour un montant total de deux cent mille euros (EUR 200.000,-).

L'apport de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) sera alloué comme suit: cent quatre-vingt-un mille huit cents euros (EUR 181.800,-) au capital social et dix-huit mille deux cents euros (EUR 18.200,-) pour le compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). "Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre cent quarante-sept mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 2.447.875,-) représentée par quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quinze (97.915) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 05 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13366. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009147221/100.

(090178210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Edept V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.764.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of October.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Stichting EDEPT V, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands on August 21, 2008, having its statutory office in The Netherlands at Fred. Roeskestraat 123 1HG, 1076 EE Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Nuala DOYLE, lawyer, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 22, 2009 in Amsterdam.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That it is the sole shareholder representing the entire share capital of EDEPT V S.à r.l., having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 141764, (the "Company"), incorporated by a deed of M^e Paul FRIEDERS, then a notary residing in Luxembourg on September 12, 2008, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 9, 2008, No. 2470.

II. That the share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- €) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one euro cent (0.01 €) each.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Amendment of article 4 of the articles of incorporation of the Company such that it shall now read as follows:

" **Art. 4.** The purpose of the company is to (i) purchase a sub-participation from EDEPT VI S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg, in loans provided to Endemol B.V., Endemol Finance B.V. and Edam España Investment Holding, S.L. (the "Collateral Loans") pursuant to the Senior Facilities Agreement, dated as of July 3, 2007 and amended and restated on September 27, 2007, December 12, 2007 and May 14, 2008 (as further amended, restated, supplemented or otherwise modified from time to time, the "Endemol Credit Agreement") among Edam Acquisition Holding IV, B.V. ("Parent"), Endemol B.V., the subsidiaries of Parent from time to time party thereto, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Credit Suisse, London Branch, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) and Merrill Lynch International, as mandated lead arrangers, the lenders from time to time party thereto, Barclays Bank PLC, as facilities agent and as security agent (in such capacities, together with any successors thereto, the "Agent") and ABN AMRO Bank N.V., as issuing bank (the "Loan Purchase"), (ii) to enter into and draw down on loans to be provided by Merrill Lynch International Bank Limited, London Branch, to fund the Loan Purchase, (the "ML Loan") (iii) to purchase the ML Loan from third parties, and (iv) to enter into and draw down on loans to be provided by a sponsor to fund the Loan Purchase (the "Transaction").

The company shall not (i) enter into any agreements other than any agreements to facilitate the Transaction or which are ancillary to or incidental to the Transaction, (ii) incur any debts, obligations or liabilities other than those reasonably necessary to complete the Transaction or for the ongoing maintenance of the Transaction and those relating to mandatory legal requirements, (iii) issue any securities other than those contemplated by the Transaction, or (iv) carry out any business other than in relation to or ancillary to the Transaction, or (v) provide security interests and guarantees for its own debts or the debts of EDEPT VI S.à r.l. other than those contemplated for the Transaction."

After this had been set forth, the above-named shareholder of the Company, representing the entire share capital, now requests the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company such that it shall now read as follows:-

" **Art. 4.** The purpose of the company is to (i) purchase a sub-participation from EDEPT VI S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg, in loans provided to Endemol B.V., Endemol Finance B.V. and Edam España Investment Holding, S.L. (the "Collateral Loans") pursuant to the Senior Facilities Agreement, dated as of July 3, 2007 and amended and restated on September 27, 2007, December 12, 2007 and May 14, 2008 (as further amended, restated, supplemented or otherwise modified from time to time, the "Endemol Credit Agreement") among Edam Acquisition Holding IV, B.V. ("Parent"), Endemol B.V., the subsidiaries of Parent from time to time party thereto, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Credit Suisse, London Branch, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) and Merrill Lynch International, as mandated lead arrangers, the lenders from time to time party thereto, Barclays

Bank PLC, as facilities agent and as security agent (in such capacities, together with any successors thereto, the "Agent") and ABN AMRO Bank N.V., as issuing bank (the "Loan Purchase"), (ii) to enter into and draw down on loans to be provided by Merrill Lynch International Bank Limited, London Branch, to fund the Loan Purchase, (the "ML Loan") (iii) to purchase the ML Loan from third parties, and (iv) to enter into and draw down on loans to be provided by a sponsor to fund the Loan Purchase (the "Transaction").

The company shall not (i) enter into any agreements other than any agreements to facilitate the Transaction or which are ancillary to or incidental to the Transaction, (ii) incur any debts, obligations or liabilities other than those reasonably necessary to complete the Transaction or for the ongoing maintenance of the Transaction and those relating to mandatory legal requirements, (iii) issue any securities other than those contemplated by the Transaction, or (iv) carry out any business other than in relation to or ancillary to the Transaction, or (v) provide security interests and guarantees for its own debts or the debts of EDEPT VI S.à r.l. other than those contemplated for the Transaction."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, as estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the representative of the appearing person, who is known to the notary by surname, first-name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille neuf, le vingt-deuxième jour d'octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Stichting EDEPT V, une fondation (Stichting) constituée le 21 août 2008 sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège social aux Pays-Bas à Fred. Roeskestraat 123 1HG 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Nuala DOYLE, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé le 22 octobre 2009 à Amsterdam.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il est l'unique associé représentant l'intégralité du capital social de EDEPT V S.à r.l., ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 141.764, (la "Société"), constituée suivante acte de M^e Paul FRIEDERS alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 octobre 2008 sous le numéro 2470.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01 €) chacune.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

La modification d'article 4 des statuts de la Société afin de le donner la teneur suivante:-

" **Art. 4.** L'objet de la société est de (i) acheter une sous-participation auprès de EDEPT VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit de Luxembourg, dans des prêts octroyés à Endemol B.V., Endemol Finance B.V. et Edam Investment Holding España, S.L. (les "Collateral Loans") conformément à la Convention de Crédit Senior, en date de 3 juillet 2007 tel que modifiée le 27 septembre 2007, le 12 décembre 2007 et le 14 mai 2008 (telle que modifié par la suite, coordonnée, complétée ou telle que modifiée autrement par la suite, la "Convention de Crédit Endemol"), entre Edam Acquisition Holding IV, B.V. (la "Mère"), Endemol B.V., les filiales de la Mère de temps en temps parties intéressées, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Crédit Suisse, succursale de Londres, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) et Merrill Lynch International, mandatés comme arrangeurs principaux, de temps à autre parties à cette convention en tant que prêteurs, Barclays Bank PLC, en tant que agent des crédits et agent des sûretés (pris en ces qualités et ci-après dénommés avec leurs ayant droits, l'"Agent") et ABN AMRO Bank N.V., comme la banque émettrice (l'"Achat du Prêt"), (ii) de conclure et de retirer des sommes des prêts octroyés par Merrill Lynch International Bank Limited, succursale de Londres, afin de financer l'Achat du Prêt, ("le Prêt ML") (iii) d'acheter le Prêt ML des tiers et (iv) de conclure et de retirer des sommes des prêts octroyés par un sponsor afin de financer l'Achat de Prêt (la "Transaction").

La société ne doit pas (i) conclure des contrats autres que des accords pour faciliter la Transaction ou qui sont annexes ou accessoires à la Transaction, (ii) engager des dettes ou des obligations autres que celles qui sont raisonnablement nécessaires pour mener à bien la Transaction ou pour l'entretien continu de la Transaction et celles relatives aux exigences impératives de la loi, (iii) émettre des titres autres que ceux envisagés par la Transaction, ou (iv) procéder à toute activité autre que celles en lien ou accessoire à la Transaction, ou (v) octroyer des sûretés et des garanties pour ses propres dettes ou les dettes de EDEPT VI S.à r.l. autres que celles envisagées pour la Transaction."

Ceci ayant été exposé, l'associé unique prénommé de la Société représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de le donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** L'objet de la société est de (i) acheter une sous-participation auprès de EDEPT VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit de Luxembourg, dans des prêts octroyés à Endemol B.V., Endemol Finance B.V. et Edam Investment Holding España, S.L. (les "Collateral Loans") conformément à la Convention de Crédit Senior, en date de 3 juillet 2007 tel que modifiée le 27 septembre 2007, le 12 décembre 2007 et le 14 mai 2008 (telle que modifiée par la suite, coordonnée, complétée ou telle que modifiée autrement par la suite, la "Convention de Crédit Endemol"), entre Edam Acquisition Holding IV, B.V. (la "Mère"), Endemol B.V., les filiales de la Mère de temps en temps parties intéressées, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Crédit Suisse, succursale de Londres, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) et Merrill Lynch International, mandatés comme arrangeurs principaux, de temps à autre parties à cette convention en tant que prêteurs, Barclays Bank PLC, en tant que agent des crédits et agent des sûretés (pris en ces qualités et ci-après dénommés avec leurs ayant droits, l'"Agent") et ABN AMRO Bank N.V., comme la banque émettrice ("l'Achat du Prêt"), (ii) de conclure et de retirer des sommes des prêts octroyés par Merrill Lynch International Bank Limited, succursale de Londres, afin de financer l'Achat du Prêt, ("le Prêt ML") (iii) d'acheter le Prêt ML des tiers et (iv) de conclure et de retirer des sommes des prêts octroyés par un sponsor afin de financer l'Achat de Prêt (la "Transaction").

La société ne doit pas (i) conclure des contrats autres que des accords pour faciliter la Transaction ou qui sont annexes ou accessoires à la Transaction, (ii) engager des dettes ou des obligations autres que celles qui sont raisonnablement nécessaires pour mener à bien la Transaction ou pour l'entretien continu de la Transaction et celles relatives aux exigences imperatives de la loi, (iii) émettre des titres autres que ceux envisagés par la Transaction, ou (iv) procéder à toute activité autre que celles en lien ou accessoire à la Transaction, ou (v) octroyer des sûretés et des garanties pour ses propres dettes ou les dettes de EDEPT VI S.à r.l. autres que celles envisagées pour la Transaction."

Evaluation et Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque formes que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne représentant le comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nuala Doyle, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 octobre 2009. LAC/2009/45237. Reçu 75,-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 novembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009146245/157.

(090176878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Chapier Office S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, 1, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 56.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 Luxembourg
4, rue Henri Schnadt
Signature

Référence de publication: 2009145482/13.

(090176213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Franis Transport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Harlange, 15, rue de Villers.

R.C.S. Luxembourg B 76.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009145533/10.

(090176252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

BCBG S.A., Bel Canto Business Generators S.A. Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 40.740.

L'an deux mille neuf, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BEL CANTO BUSINESS GENERATORS S.A. SOPARFI", en abrégé "BCBG S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 40.740, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 26 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 504 du 4 novembre 1992,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2022 du 19 septembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de Messieurs Rocco ARCIDIACO et Claude KLISSING en tant que liquidateurs en vue de la liquidation volontaire de la Société (les Liquidateurs);
3. Détermination des pouvoirs des Liquidateurs et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société (référence aux articles 144 à 148 LSC);
4. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs du 1^{er} janvier 2009 à la date de la mise en liquidation de la Société;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

113882

Première résolution

L'assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Rocco ARCIDIACO, administrateur de société, né à Reggio Calabria (Italie) le 5 septembre 1956, demeurant à F-57100 Guentrange (Thionville), 11, rue Celestin Schivre (France), et Monsieur Claude KLISSING, administrateur de société, né à Metz (France) le 28 février 1958, demeurant à F-57070 St. Julien-les-Metz, 1, allée du Fort (France), en tant que liquidateurs (les Liquidateurs) de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer aux Liquidateurs les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'assemblée décide également d'instruire les Liquidateurs, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'ils réalisent l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'assemblée décide que les Liquidateurs seront autorisés à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Les Liquidateurs pourront déléguer leurs pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul leur responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'assemblée décide également de conférer pouvoirs et autorités aux Liquidateurs, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'ils exécutent, délivrent, et effectuent toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'assemblée décide en outre de conférer pouvoirs et autorités aux Liquidateurs afin d'effectuer, à leur discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Les liquidateurs peuvent agir individuellement ou conjointement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2009. Relation GRE/2009/4181. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 2009.

Référence de publication: 2009146229/86.

(090176625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Caprinco Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 149.257.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le douze novembre,

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

A comparu:

La société anonyme SAMARAH S.A., établie et ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13 Avenue du Bois, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le B 137.347, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 13 mars 2008, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 23 avril 2008, numéro 1001, page 48.044, représentée par Monsieur John TURPEL, président du conseil d'administration, né à Ettelbruck (Luxembourg), le 4 février 1950, demeurant au L-7636 Ernzen, 10, rue Distelfeld, suivant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration dans sa décision en date du 11 novembre 2009, Laquelle partie comparante a sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les Statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives.

Art. 2. La société a pour objet social la prestation de services aux sociétés, comprenant notamment l'accompagnement de clients dans des démarches auprès des administrations et de professionnels réglementés, accompagnement pouvant aller jusqu'à la coordination des interventions desdits professionnels.

Elle peut occuper la fonction de dirigeant de sociétés et celle de commissaire aux comptes, ainsi qu'intervenir pour le compte d'actionnaires.

Elle peut fournir des prestations administratives diverses et variées, et accepter des missions adhoc ne nécessitant pas d'agrément spécifique.

La société a également pour objet, par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, le courtage et le conseil dans toutes les branches d'assurance; elle pourra également assurer la diffusion de tous produits d'assurance ou de capitalisation auprès de professionnels de l'assurance titulaires d'agrément requis.

La société a encore pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, de même que l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "CAPRINCO SERVICES S.A."

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000 €) divisé en CENT ACTIONS (100) d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310 €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire, qu'un tel administrateur a été nommé et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de son administrateur-délégué, sinon par la signature individuelle de l'administrateur unique, pour le cas où un tel administrateur unique est en fonction.

Pour la première fois, la (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Par ailleurs, et à cet égard, il est renvoyé aux dispositions des articles 46 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la

Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et déterminant leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes déclarent souscrire les actions comme suit:

SAMARAH S.A.	100 actions
TOTAL	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Disposition transitoire

Par dérogation aux statuts, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille neuf.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent euros (1.500,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

Monsieur John TURPEL, né le 4 février 1950 à Ettelbruck, demeurant à L-7636 ERNZEN, 10 rue Distelfeld,

Monsieur Jean-Marc THYS, né le 7 février 1958 à Walcourt, demeurant à L-7636 Ernzen, 10, rue Distelfeld,

Monsieur Marc GILSON, né le 23 mai 1953 à Elisabethville (RDC), demeurant à L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme VERICOM S.A., établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46a Avenue JF Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 51.203, représentée par Monsieur Dominique DELABY, administrateur-délégué de la société

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

3.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13 Avenue du Bois.

4.- Conformément au dernier alinéa de l'article 7 des statuts, Monsieur John TURPEL précédemment désigné, est nommé président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

5.- Conformément au dernier alinéa de l'article 6 des statuts, Messieurs John TURPEL et Jean-Marc THYS précédemment désignés, sont nommés administrateurs délégués. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Turpel, Reuter

Enregistré à Redange/Attert, Le 13 novembre 2009. Relation: RED/2009/1214. Reçu soixante-quinze euros 75,00€
 Le Releveur (signé): Kirsch.
 POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.
 Redange/Attert, le 18 novembre 2009. Karine REUTER.
 Référence de publication: 2009147285/174.
 (090177734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

WPP Luxembourg Square LLC, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
 R.C.S. Luxembourg B 89.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009145497/11.
 (090176200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

**S.M. Tuyauteries Sàrl, Société à responsabilité limitée,
 (anc. Maintenance Chauffage Sàrl).**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
 R.C.S. Luxembourg B 137.272.

L'an deux mille neuf, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur James MAIREL, directeur, né à Rembercourt-Sommainsne (France), le 7 janvier 1957, demeurant à F-57300 Hagondange, 26, rue d'Amnéville.

2) Monsieur Sylvestre CHIGIONI, responsable technique, né à Metz (France), le 29 juillet 1965, demeurant F-57140 Plesnois, 1bis, rue Jeanne d'Arc.

Les deux sont ici représentés par Madame Sylvie MAIEZZA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3a, boulevard du Prince Henri, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "MAINTENANCE CHAUFFAGE SARL", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1541 Luxembourg, 34, boulevard de la Fraternité, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137.272, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 10 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 955 du 17 avril 2008.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels (les "Associés") de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident:

- de transférer le siège social à L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains, et
- de changer la dénomination sociale en "S.M. TUYAUTERIES SARL" et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "S.M. TUYAUTERIES SARL", régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

Deuxième résolution

Les Associés décident:

- de nommer l'actuel gérant, savoir Monsieur Abdelouab BOUBEHIRA, technicien en génie climatique, né à Marange-Silvange (France), le 24 février 1959, demeurant à F-57185 Clouange, 15, rue Doc Job, à la fonction de gérant technique;
- de nommer Messieurs James MAIREL et Sylvestre CHIGIONI, préqualifiés, aux fonctions de gérants administratifs; et
- de fixer le pouvoir de signature des gérants comme suit:
"La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la partie comparante, ès-qualité qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MAIEZZA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2009. Relation GRE/2009/4171. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 2009.

Référence de publication: 2009146210/56.

(090177045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

**Pluralinvest S.A., Société Anonyme,
(anc. Tannerinvest S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 145.008.

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf octobre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Tannerinvest S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 12 février 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 640 du 24 mars 2009,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 145.008.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 09.30 heures sous la présidence de Madame Véronique Wauthier, avocat à la cour, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Madame la Présidente nomme comme secrétaire Madame Sabine Colin, employée privée, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Delphine Goergen, employée privée, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau resteront annexées à l'original du présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant: 1-Ratification de la nomination d'un administrateur par coopération 2-Modification de la dénomination sociale en "Pluralinvest S.A." et modification correspondante de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de Pluralinvest S.A."

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide, suite à la décision du Conseil d'Administration du 03/08/2009, de ratifier la nomination par cooptation de Madame Delphine Goergen, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en remplacement de Madame Natacha Steuermann, administrateur démissionnaire à qui décharge pleine et entière est accordée pour l'exercice de son mandat.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale en "Pluralinvest S.A." et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de Pluralinvest S.A."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à 09.35 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, S. COLIN, D. GOERGEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2009. Relation: LAC/2009/45570. Reçu 75 € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 novembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009147259/60.

(090177914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Taz Ressources & Systemes S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Taz S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 64.222.

L'an deux mil neuf, le deux novembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TAZ S.A.", établie et avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.222. La Société a été constituée selon acte du 22 avril 1998 reçu par devant Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 520 du 15 juillet 1998, page 24941. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois par acte du 20 janvier 2009, reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 394, du 23 février 2009, page 18906.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent ALLENO, avocat, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Clément VILLAUME, maître en droit, et Monsieur José DOS REIS SANTOS, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 510 (cinq cent dix) actions d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune, représentant l'entier capital émis de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les actionnaires ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale pour la changer de "TAZ S.A." en celle de "TAZ RESSOURCES & SYSTEMES S.A.";
2. Changement des dispositions de l'article 1^{er} des statuts, en conséquence de la résolution sur le premier point à l'ordre du jour;
3. Election de deux nouveaux membres au conseil d'administration, en remplacement de deux membres sortants;
4. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination de la Société de "TAZ S.A." en celle de "TAZ RESSOURCES & SYSTEMES S.A." avec effet à partir du présent acte.

Deuxième résolution

En conséquence dudit changement de la dénomination sociale l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "TAZ RESSOURCES & SYSTEMES S.A.".

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme membres du conseil d'administration, en remplacement de Madame Sandra BORTOLUS et de Monsieur Lou HUBY:

- Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg-ville, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve; et
- Monsieur Orlando GOVI, fiduciaire, né le 29 décembre 1946 à Monteggio (Suisse), demeurant à CH-6991 MONTTEGGIO, Via Luino.

L'assemblée décide que la durée du mandat des deux nouveaux administrateurs reste inchangée par rapport à celui, comme initialement fixé, des administrateurs qu'ils remplacent.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, V. Alleno, C. Villaume, J. Dos Reis Santos et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46622. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009147268/68.

(090177521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Matrix, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.255.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf novembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU:

Monsieur Miguel MUÑOZ, administrateur de sociétés, résident à 40, rue de Hollenfels, L- 7481 TUNTANGE.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MATRIX".

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toute fois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixe à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non et en cas d'un actionnaire, le conseil peut être composé par un administrateur unique.

Les administrateurs sont nommes pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, précède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée, par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du modifiée 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Le comparant précité a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Monsieur Miguel MUÑOZ, préqualifié, cinq cents	500
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépensés, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixe à un et celui des commissaires à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Miguel A. Muñoz PÉrez (Espagne), administrateur de sociétés, né le 5 février 1958 à Puertollano, résident à 40, rue de Hollenfels, L-7481 Tuntange.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri VANHERBERGHEN, ingénieur commercial et comptable agréé, né le 15 mai 1941 à Uccle, Belgique, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles, Belgique.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

4) Le siège de la société est fixe au 36-38 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Muñoz et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47432. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009147279/121.

(090177475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Copalme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 149.264.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

"Fiduciaire Internationale S.A.", société de droit de Belize, IBC n° 51,975, ayant son siège social à 60 Marquet Square, Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Patrick HOUBERT, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 22 octobre 2009,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "COPALME S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

La siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le quatrième lundi du mois de juin à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir "Fiduciaire Internationale S.A.", prénommée, déclare souscrire à toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été libérées à 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Patrick MEUNIER, Conseil économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

b) Monsieur Patrick HOUBERT, Juriste, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

c) Madame Anna DE MEIS, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

"MRM CONSULTING S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.911.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

3.- Monsieur Patrick Meunier est nommé Administrateur délégué.

4.- Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. HOUBERT, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2009. Relation: LAC/2009/45568. Reçu 75 €. (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 novembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009147282/218.

(090177851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

LK1 Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6165 Ernster, 27, rue de Rodenbourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.271.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-sept novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Lam Fat Kwong LAM THUON MINE dit Maurice LAM, réviseur d'entreprise, demeurant à L-6165 Ernster, 27, rue de Rodenbourg.

2) Monsieur Steve KRACK, promoteur immobilier, demeurant à L-1420 Luxembourg, 139, avenue Gaston Diderich.

Les comparants sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "LK1 Project S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion pour compte propre d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Ernster, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 31 mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs sont répartis en plusieurs catégories. Il y a autant de catégories d'administrateurs que la société compte d'actionnaires. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs appartenant chacun à des catégories différentes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Lam Fat Kwong LAM THUON MINE dit Maurice LAM, préqualifié, cinquante actions	50
2) Monsieur Steve KRACK, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Lam Fat Kwong LAM THUON MINE dit Maurice LAM, réviseur d'entreprise, né à Rose-Hill, (Ile Maurice), le 21 avril 1957, demeurant à L-6165 Ernster, 27, rue de Rodembourg,
- Madame Jacqueline LAM, employée privée, née à Rose-Hill, (Ile Maurice), le 18 août 1961, demeurant à L-6165 Ernster, 27, rue de Rodembourg,

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Steve KRACK, promoteur immobilier, né à Dudelange, le 8 novembre 1974, demeurant à L-1420 Luxembourg, 139, avenue Gaston Diderich;
- Madame Jill Anne SASSENATH, fonctionnaire, née à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 1979, demeurant à L-2651 Luxembourg, 9, rue St Ulric.

3. La société à responsabilité limitée "FBK AUDIT S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 138949, est nommée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4. Le siège social de la Société sera établi à L-6165 Ernster, 27, rue de Rodembourg.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. ELVINGER

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2009. Relation GRE/2009/4240. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée.

Junglinster, le 23 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009147274/240.

(090178147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Imprimerie Centrale, Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 104.983.

Les comptes consolidés au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009145128/10.

(090175478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Vêtements Bassani s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4405 Soleuvre, 22, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 34.268.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009145135/10.

(090175120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Vêtements Bassani s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4405 Soleuvre, 22, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 34.268.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009145136/10.

(090175122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Footlocker Belgium B.V.B.A. S.P.R.L. - Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4010 Esch-sur-Alzette, 18, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 39.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 Luxembourg

4, rue Henri Schnadt

Signature

Référence de publication: 2009145490/14.

(090176207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Footlocker Belgium B.V.B.A. S.P.R.L. - Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4010 Esch-sur-Alzette, 18, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 39.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 Luxembourg

4, rue Henri Schnadt

Signature

Référence de publication: 2009145489/14.

(090176210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

APO Luxembourg S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 97, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 65.250.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2009145495/11.

(090176203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Flexilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 53.500.

Notification du changement du représentant permanent dans la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, administrateur:

Monsieur Raymond Lejoncq, demeurant à 11, rue de l'Eglise, L-6186 Gonderange a été nommé comme nouveau gérant unique de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, avec effet au 14 août 2009 en remplacement de Monsieur Cyril Lamorlette. Il exerce la fonction de représentant permanent de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, depuis le 14 août 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144592/15.

(090175067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

MC Participations s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7480 Tuntange, 23, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 Luxembourg

4, rue Henri Schnadt

Signature

Référence de publication: 2009145477/13.

(090176217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Imprimerie Centrale, Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 104.983.

Les comptes consolidés au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009145126/10.

(090175474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Imprimerie Centrale, Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 104.983.

Les comptes consolidés au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009145127/10.

(090175472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Holding Business International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
10 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009145140/10.

(090174941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Dumaplast International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 74.030.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2009145496/11.

(090176201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Agence Immobilière PEIFFER-SCHMIT, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7480 Tuntange, 23, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 Luxembourg

4, rue Henri Schnadt

Signature

Référence de publication: 2009145478/13.

(090176216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Electricité Reisch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 29.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 Luxembourg

4, rue Henri Schnadt

Signature

Référence de publication: 2009145479/13.

(090176215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Renlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 182, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 74.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 Luxembourg

4, rue Henri Schnadt

Signature

Référence de publication: 2009145480/13.

(090176214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Chapier, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlinge, 1, Z.I. Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 19.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 Luxembourg
4, rue Henri Schnadt
Signature

Référence de publication: 2009145484/13.

(090176212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Footlocker Belgium B.V.B.A. S.P.R.L. - Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4010 Esch-sur-Alzette, 18, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 39.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 Luxembourg
4, rue Henri Schnadt
Signature

Référence de publication: 2009145486/14.

(090176211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

ETV Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 96.982.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 novembre, acte publié au
Mémorial C n ° 1354 du 19 décembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETV Capital S.A.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009145528/14.

(090176255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Très-d'Union S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 75, Kohlenberg.

R.C.S. Luxembourg B 40.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009145531/10.

(090176253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.